

Chambéry, le 12 mars 2018

**Assemblée Générale Extraordinaire de
l'ASCEE**

L'assemblée générale extraordinaire qui a été convoquée le lundi 12 mars 2018 n'a pas eu le quorum nécessaire pour délibérer sur les modifications de statuts proposés.

Conformément au dernier alinéa de l'article 19, nous convoquons une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le :

jeudi 29 mars 2018 de 14h à 14h30

dans la **salle de conférence à l'Adret**

Cette assemblée générale pourra délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés

ORDRE DU JOUR :

La FNASCE, association loi 1901, a été reconnue d'utilité publique le 20 août 2015.

Les statuts ont du être modifié, il est obligatoire d'harmoniser l'ensemble des statuts de toutes les ASCE adhérentes.

La FNASCE a adopté des "statuts cadres" lors du comité directeur fédéral du 8 juin 2016. Chaque ASCE doit les mettre en conformité avant le 30 juin 2018.

Le nouveau statut est consultable sur le site :
<http://www.fnascee.org/les-statuts-r4587.html>

* principaux articles proposés à modification :

Article 1 – Création :

pour respecter le cadre de la FNASCE, nous proposons que la dénomination de l'ASCEE 73 (le deuxième E étant « Etat » devienne ASCE73 – Association Sportive Culturelle et d'Entraide 73

Article 2

définition des membres adhérents

Article 7 – Composition de l'association

définition des membres actifs élargis et extérieurs pour respecter la demande du ministère de l'intérieur.

Article 10 – Le comité directeur

obligation d'avoir un nombre impair, nous proposons de passer à 19 au lieu de 18.

Article 22 – Assemblée générale extraordinaire

quorum de 20 % au lieu de 50 %

Article 24 - Modifications des statuts

quorum de 20 % au lieu des deux tiers